

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance X
3 Situation en République du Mali
4 Affaire *Le Procureur c. Al Hassan Ag Abdoul Aziz Ag Mohamed Ag Mahmoud* — n° ICC-
5 01/12-01/18
6 Juge Antoine Kesia-Mbe Mindua, Président — Juge Tomoko Akane — Juge
7 Kimberly Prost
8 Procès — Salle d’audience n° 1
9 Vendredi 4 décembre 2020
10 (*L’audience est ouverte en public à 9 h 30*)
11 M^{me} L’HUISSIER : [09:30:44] Veuillez vous lever.
12 L’audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
13 Veuillez vous asseoir.
14 (*Le témoin est présent dans le prétoire*)
15 TÉMOIN : MLI-OTP-P-0557 (*sous serment*)
16 (*Le témoin s’exprimera en songhaï*)
17 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:31:09] L’audience est ouverte.
18 Bonjour à toutes et à tous.
19 Madame la greffière d’audience, veuillez annoncer l’affaire, s’il vous plaît.
20 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:31:21] Merci, Monsieur le Président.
21 La situation en République du Mali, dans l’affaire *Le Procureur c. Al Hassan Ag*
22 *Abdoul Aziz Ag Mohamed Ag Mahmoud*. Référence de l’affaire ICC-01/12-01/18.
23 Et pour procès-verbal d’audience, nous sommes en audience publique.
24 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:31:41] Merci beaucoup.
25 Comme d’habitude, nous allons procéder aux présentations en commençant avec le
26 Bureau du Procureur.
27 M^{me} SARDACHTI : [09:31:54] Bonjour, Monsieur le Président, Mesdames les juges.
28 Le Bureau du Procureur est représenté aujourd’hui par Gilles Dutertre et moi-même,

1 Marie-Jeanne Sardachti.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:32:06] Merci beaucoup, Madame la

3 Procureur.

4 Et maintenant la Défense, Maître Taylor.

5 M^e TAYLOR (interprétation) : [09:32:10] Bonjour, Monsieur le Président, bonjour,

6 Mesdames les juges, bonjour à tous.

7 La Défense de M. Al Hassan, est représentée aujourd’hui par Monsieur...

8 M^{me} Doucet, Shan Patel et moi-même, Melinda Taylor.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:32:25] Merci beaucoup, Maître Taylor.

10 Les représentants légaux des victimes, s’il vous plaît.

11 Maître Nsita.

12 M^e NSITA : [09:32:33] Bonjour, Monsieur le juge Président, bonjour, Mesdames les

13 juges.

14 Les victimes sont représentées à cette audience par M^{me} Claire Laplace et de moi-

15 même, Fidel Nsita Luvengika. Merci.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:32:49] Merci beaucoup, Maître Nsita.

17 Ce matin, nous poursuivons l’audition du témoin P-0557, 18^e témoin du Procureur.

18 Je me tourne donc vers le témoin.

19 Bonjour, Monsieur le témoin, est-ce que vous m’entendez ?

20 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:33:12] Bonjour. Je vous entends.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:33:19] Merci beaucoup, Monsieur le

22 témoin.

23 Je vous souhaite à nouveau la bienvenue au nom de la Chambre, et je voudrais vous

24 rappeler que vous êtes toujours sous serment. Vous devez donc dire la vérité, toute

25 la vérité et rien que la vérité. Je vous rappelle également mes conseils par rapport à

26 votre prise de parole.

27 Sans plus attendre, je vais passer la parole à M^e Taylor pour la suite de son contre-

28 interrogatoire.

1 Maître Taylor, s'il vous plaît.

2 M^e TAYLOR (interprétation) : [09:34:32] Merci, Monsieur le Président.

3 Je pense que la première question peut être posée en audience publique.

4 QUESTIONS DE LA DÉFENSE (*suite*)

5 PAR M^e TAYLOR (interprétation) : [09:34:39]

6 Q. [09:34:41] Bonjour, Monsieur le témoin, comment allez-vous ?

7 R. [09:34:47] Bonjour. Dieu merci, ça va.

8 Q. [09:35:00] Monsieur le témoin, vous vous souviendrez peut-être que, hier, je vous
9 ai posé des questions sur la période avant l'arrivée des islamistes à Tombouctou. Je
10 vais vous lire une citation prise dans votre déposition, et ensuite, je vous poserai une
11 question qui en découle.

12 R. [09:35:31] (*Intervention non interprétée*)

13 Q. [09:35:36] À la page 19, ligne 47 en temps réel... lignes 4 à 7 en temps réel —
14 pardon —, vous avez dit : « Oui, la même chose s'est passée lorsque les soldats sont
15 passés. Les choses se sont passées de la même façon. Les choses ont été volées, on...
16 ils ont... il y a eu des effractions, ils ont pillé des choses, ils ont pris des panneaux
17 solaires et d'autres choses, et lorsque le MNLA est parti également. »

18 Ma question, Monsieur le témoin, est : est-ce que vous pourriez nous donner
19 davantage d'informations sur les vols de panneaux solaires ?

20 R. [09:36:44] Bon, quand ils sont venus dans la ville, tout ce qui est comme panneaux,
21 tous les panneaux qui sont dans la ville ou dans les bureaux ont été emportés. Ils ont
22 tout emporté.

23 Q. [09:37:25] Est-ce que vous savez qui a pris les panneaux ?

24 R. [09:37:36] Bon, les panneaux, je ne sais pas qui les a pris, mais je... je pouvais les
25 voir seulement dans les véhicules, et les gens sortaient avec de la ville.

26 Q. [09:38:03] Donc, vous les avez vus dans des véhicules ; est-ce que vous avez
27 également entendu des informations venant d'autres personnes sur cet incident ?

28 R. [09:38:29] Je n'ai pas compris cette question. Comment... je... je n'ai pas eu

1 d'information ? J'ai pas compris.

2 Q. [09:38:38] Monsieur le témoin, vous avez dit que vous avez vu les panneaux
3 solaires être emmenés dans des véhicules, emportés dans des véhicules. Est-ce que
4 vous avez entendu ou appris d'autres informations de la part de personnes qui
5 auraient pu vous donner des informations ?

6 R. [09:39:40] Bon, et... c'est... il y a... il y a des panneaux qui ont été emportés par des
7 Arabes, il y a des panneaux qui ont été emportés par des Arabes, parce qu'en ce
8 moment, il y avait aussi des Arabes qui avaient pris certains panneaux et puis il y a
9 des... il y en a même qui ont pris des véhicules dans le camp.

10 M^e TAYLOR (interprétation) : [09:40:12] Ma question suivante est... découle d'un
11 paragraphe dans la déposition du témoin — c'est un paragraphe que j'ai lu hier,
12 mais je pense que je vais devoir le relire au témoin pour rafraîchir sa mémoire. Donc,
13 je pense que, dans ce cas-là, il faudrait que nous puissions passer à huis clos partiel.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:40:33] Huis clos partiel, s'il vous plaît,
15 Madame la greffière.

16 *(Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 40)*

17 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:40:50] Nous sommes à huis clos partiel,
18 Monsieur le Président.

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 *(Passage en audience publique à 10 h 58)*

6 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:58:51] Nous sommes en audience publique,
7 Monsieur le Président.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:58:54] Merci beaucoup, Madame la
9 greffière.

10 Maître Taylor, je sais que c'est difficile, mais encore une fois, pendant la pause,
11 essayez de regrouper vos questions, de sorte que nous puissions avoir une partie de
12 la prochaine session en audience publique et une autre à huis clos partiel.

13 Voilà. Nous allons suspendre notre audience pendant une demi-heure et nous
14 reprendrons à 11 h 30.

15 L'audience est suspendue.

16 M. L'HUISSIER : [10:59:30] Veuillez vous lever.

17 *(L'audience est suspendue à 10 h 59)*

18 *(L'audience est reprise en public à 11 h 32)*

19 M^{me} L'HUISSIER : [11:32:31] Veuillez vous lever.

20 Veuillez vous asseoir.

21 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:32:43] L'audience est reprise.

23 Maître Taylor, vous avez la parole pour la suite de votre contre-interrogatoire. Mais
24 je voudrais avertir déjà, maintenant, que pour des raisons impérieuses, la Chambre
25 est obligée d'arrêter... de suspendre l'audience à 12 h 25 — 12 h 25. Ensuite,
26 évidemment, nous reprendrons à 13 h 30 comme d'habitude. Donc, nous allons
27 arrêter 5 minutes un peu plus tôt, mais nous reprendrons comme d'habitude dans
28 l'après-midi.

1 Maître Taylor.

2 M^e TAYLOR (interprétation) : [11:33:46] Merci, Monsieur le Président. Je pense que je
3 serais à même de terminer avant cette heure. Alors, nous pouvons commencer en
4 audience publique, mais la vidéo que je vais vous montrer sans son ne doit pas être
5 diffusée au public.

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 Q. [11:36:32] Alors, je vais faire un arrêt sur image, à l'horodatage 36 secondes,
21 36 secondes 12.

22 (*Diffusion de la vidéo - arrêt sur image*)

23 Donc en fait, c'est l'horodatage 36 secondes 16.

24 Q. [11:37:11] Monsieur le témoin, est-ce que vous voyez une femme blanche sur cette
25 scène ?

26 R. [11:37:22] Je n'ai pas compris.

27 Q. [11:37:30] Sur votre écran, est-ce que vous pouvez voir... est-ce que vous voyez
28 une femme blanche sur votre écran ?

1 R. [11:37:47] Oui, je la vois sur l'écran.

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 M^e TAYLOR (interprétation) : [11:42:53] Alors, je vais passer à 15 s 16 et commencer
26 la diffusion à partir de cet horodatage. Et, une fois de plus, il ne faudrait pas que cela
27 soit montré au public. Et je vais diffuser cela sans son. (*Correction de l'interprète*) De
28 l'horodatage de 15 mn à 16 mn.

1 *(Diffusion de la vidéo)*

2 Q. [11:44:22] Monsieur le témoin, je vais vous poser une question, et en fonction de
3 votre réponse, peut-être que, ensuite, nous devons passer à huis clos partiel.

4 Est-ce que vous vous souvenez avoir rencontré les personnes ou l'une ou l'autre des
5 personnes que vous venez juste de voir ?

6 R. [11:44:55] Je me rappelle pas.

7 M^e TAYLOR (interprétation) : [11:45:03] Alors, je vais demander la diffusion à partir
8 de 15:07 jusqu'à 15:15, sans son, s'il vous plaît.

9 *(Diffusion de la vidéo)*

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 M^e TAYLOR (interprétation) : [11:47:14] Alors, il se peut que je sois obligée de passer
27 à huis clos partiel, parce que je ne sais pas si cette citation émane d'un huis clos
28 partiel ou d'une audience publique. C'était lors de l'interrogatoire principal du

1 Procureur.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:47:38] Nous allons au huis clos partiel,
3 mais, après, nous revenons en audience publique.

4 Madame la greffière, huis clos partiel, s'il vous plaît.

5 *(Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 47)*

6 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [11:47:52] Nous sommes à huis clos partiel,
7 Monsieur le Président.

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 *(Passage en audience publique à 12 h 10)*

19 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:10:36] Nous sommes en audience publique,

20 Monsieur le Président.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:10:54] Merci beaucoup, Madame la

22 greffière.

23 Nous en avons, donc, fini avec le contre-interrogatoire de la Défense.

24 L'Accusation avait obtenu une petite rallonge pour des questions. Alors, à ce stade,

25 je ne sais pas si les représentants légaux des victimes voudraient intervenir.

26 Est-ce que vous avez souhaité intervenir, Maître Nsita ?

27 M^e NSITA : [12:11:23] Non, Monsieur le Président. Les représentants légaux ne vont

28 pas intervenir.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:11:30] Très bien.

2 M^e NSITA : [12:11:32] Seulement, je ne sais pas, avec la permission de la Chambre,
3 vu le fait que le témoin a fini sa déposition, est-ce qu'il serait possible de nous
4 autoriser de « la » rencontrer pour une visite de courtoisie avant qu'il ne quitte La
5 Haye ?

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:11:58] Oui, Maître Nsita, la Chambre vous
7 accorde de rencontrer le témoin avant son départ.

8 Je me tourne vers le Bureau du Procureur.

9 M^{me} SARDACHTI : [12:12:10] Monsieur le Président, Mesdames les juges, nous
10 n'avons pas de questions supplémentaires.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:12:17] Très bien. Il n'y a pas de questions
12 supplémentaires du côté de l'Accusation.

13 Alors, il n'est pas encore temps pour la pause. Je vais libérer le témoin et nous allons
14 voir s'il est possible de poursuivre notre procédure avec le prochain témoin.

15 Monsieur le témoin, nous arrivons au terme de votre déposition. La Chambre vous
16 remercie énormément pour avoir répondu à toutes les questions avec patience et
17 clarté.

18 À présent, vous êtes libéré. Et je vais demander au... à M^{me} la greffière de vous faire
19 accompagner hors de la salle. Et je vous souhaite un bon retour chez vous.

20 LE TÉMOIN (interprétation) : [12:13:56] J'ai entendu. Je vous souhaite aussi bon
21 retour chez vous.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:14:02] Merci beaucoup, Monsieur le
23 témoin. Merci.

24 *(Le témoin est reconduit hors du prétoire)*

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:14:27] Le 18^e témoin du Procureur a fini sa
26 déposition. Et il est hors de la salle.

27 Il nous reste 10 minutes pour notre pause. Je pense qu'il est temps d'arrêter
28 maintenant.

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 *(L'audience est suspendue à 12 h 15)*

9 *(L'audience est reprise en public à 13 h 33)*

10 M. L'HUISSIER : [13:33:18] Veuillez vous lever.

11 Veuillez vous asseoir.

12 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*

13 TÉMOIN : MLI-OTP-P-0638

14 *(Le témoin s'exprimera en français)*

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [13:33:45] L'audience est reprise.

16 Nous allons commencer l'audition du 19^e témoin du Procureur. Il s'agit, bien
17 entendu, du témoin P-0638.

18 C'est bien ça, Monsieur le Procureur ?

19 M. ALLAFI : [13:34:16] Oui, Monsieur le Président.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [13:34:20] Très bien.

21 Alors, je vais procéder, d'abord, par la vérification des équipes, pour le procès-
22 verbal, en commençant par le Bureau du Procureur.

23 Monsieur le Procureur.

24 M. ALLAFI : [13:34:33] Bonjour, Monsieur le Président. Bonjour, Madame le juge.
25 Bonjour, Madame la juge.

26 Du côté du Parquet aujourd'hui, il y a Madame... M^e Paola Sacchi, M^e Gilles Dutertre
27 et M^e Lucio Garcia, et moi-même, Mousa Allafi.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [13:34:54] Merci beaucoup, Monsieur le

1 Procureur Allafi.

2 M. ALLAFI : [13:34:56] Merci.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [13:34:57] Maître Taylor.

4 M^e TAYLOR (interprétation) : [13:34:59] Bonjour, Monsieur le Président, Mesdames

5 les juges. Bonjour à tous dans la salle d'audience.

6 La Défense de M. Al Hassan est représentée aujourd'hui par M^e Kirsty Sutherland,

7 Shan Patel, Laura Ferri et moi-même, Melinda Taylor.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [13:35:23] Merci beaucoup, Maître Taylor.

9 Et, maintenant, les représentants légaux des victimes.

10 Maître Nsita.

11 M^e NSITA : [13:35:26] Merci, Monsieur le Président.

12 L'équipe de la représentation des victimes n'a pas changé. Donc, elle reste composée

13 de M^{me} Claire Laplace et de moi-même, Fidel Nsita Luvengika.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [13:35:44] Merci beaucoup, Maître Nsita.

15 Je me tourne, à présent, vers le témoin.

16 Bonjour, Monsieur le témoin.

17 Est-ce que vous m'entendez ?

18 LE TÉMOIN : [13:35:59] (*Intervention inaudible*)

19 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [13:36:02] Microphone pour le témoin, s'il

20 vous plaît.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [13:36:04] Appuyez sur le bouton pour votre

22 microphone.

23 Monsieur l'huissier, veuillez aider, s'il vous plaît.

24 LE TÉMOIN : [13:36:07] Bonjour, Monsieur le Président.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [13:36:09] Monsieur le témoin, au nom de la

26 Chambre, j'aimerais vous souhaiter la bienvenue.

27 Vous allez déposer en vue d'aider la Chambre à faire la vérité dans l'affaire

28 concernant M. Al Hassan.

1 Monsieur le témoin, des mesures de protection ont été mises en place afin que votre
2 identité ne soit pas révélée au public. Chaque fois que vous devrez donner des
3 détails qui risqueraient de dévoiler votre identité, nous en parlerons à huis clos
4 partiel. Ainsi, personne, à l'exception des gens qui sont dans cette salle d'audience,
5 ne pourra vous entendre.

6 Vous avez compris ?

7 LE TÉMOIN : [13:37:09] Oui, j'ai compris.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [13:37:11] Très bien. Merci beaucoup.

9 À présent, je vais procéder à votre engagement solennel en vertu de la règle
10 66 paragraphe premier du Règlement de procédure et de preuve.

11 Sur votre bureau, vous avez un document qui est posé là-dessus ?

12 LE TÉMOIN : [13:37:32] Oui.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [13:37:33] Très bien. C'est l'engagement
14 solennel par lequel vous devrez jurer de dire toute la vérité.

15 Je vous prie donc de le lire à haute voix.

16 LE TÉMOIN : [13:37:51] Engagement solennel : je déclare solennellement que je dirai
17 la vérité, toute la vérité, rien que la vérité.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [13:38:10] Merci beaucoup, Monsieur le
19 témoin, vous êtes maintenant sous serment.

20 Les représentants de la Section de l'aide aux victimes et aux témoins et les
21 représentants de l'Accusation vous ont déjà dit ce que cela signifie.

22 À présent, j'ai quelques conseils d'ordre pratique que vous devrez garder à l'esprit
23 tout au long de votre déposition.

24 Tout ce qui est dit dans ce prétoire est transcrit par des sténographes et traduit
25 simultanément en plusieurs langues par des interprètes. Il est donc important de
26 parler clairement et lentement.

27 Ne commencez à parler que lorsque la personne qui vous interroge a terminé de
28 poser sa question. Comptez éventuellement jusqu'à trois dans votre tête avant de

1 répondre. Cette pause est essentielle afin que tout ce que vous dites soit dûment
2 consigné.

3 Naturellement, si vous avez une question, n'hésitez pas, soulevez la main pour
4 indiquer que vous souhaitez intervenir. Si vous voulez une petite pause ou si vous
5 désirez aller à l'extérieur pour quelques minutes, vous n'avez qu'à soulever la main
6 et demander l'autorisation, et je vous permettrai d'aller dehors.

7 Avez-vous bien compris ?

8 LE TÉMOIN : [13:40:29] Oui, j'ai compris.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [13:40:31] Très bien.

10 Nous allons, maintenant, commencer à entendre votre déposition.

11 Vous serez d'abord interrogé par les représentants du Bureau du Procureur, et puis
12 par la Défense, éventuellement par les représentants légaux des victimes ou même
13 les juges de la Chambre.

14 Mais, pour le moment, vous êtes entre les mains du Bureau du Procureur pour
15 l'interrogatoire en chef.

16 Monsieur le Procureur.

17 M. ALLAFI : [13:41:20] Monsieur... Merci, Monsieur le Président.

18 QUESTIONS DU PROCUREUR

19 PAR M. ALLAFI : [13:41:25]

20 Q. [13:41:26] Bonjour, Monsieur le témoin.

21 R. [13:41:28] Bonjour.

22 Q. [13:41:31] Comment allez-vous, cet après-midi ?

23 R. [13:41:32] Ça va très bien.

24 Q. [13:41:33] Monsieur le témoin, nous nous sommes déjà rencontrés lors de la
25 séance de préparation des témoins du 26 novembre dernier.

26 R. [13:41:36] Exactement.

27 Q. [13:41:38] Mon nom est Mousa Allafi et c'est moi qui « va » vous poser des
28 questions au nom du Bureau du Procureur.

1 Comme a indiqué M. le Président, je vais pas répéter les instructions données par
2 M. le Président, mais, pour vous et pour moi-même, « qu'on » va tous les deux
3 parler la même langue, donc, on a... on va essayer de parler lentement, clairement et
4 on prend quelques secondes avant de répondre à la question pour que les interprètes
5 puissent nous suivre.

6 Un autre point très important, Monsieur le témoin : si, à un moment donné, vous
7 comprenez pas ma question ou ma question n'est pas claire pour vous, n'hésitez pas
8 à me dire que vous avez pas compris, et je prends soin de répéter ma question d'une
9 façon plus claire.

10 Monsieur le témoin, pour commencer, je vais vous poser des questions sur votre
11 identité — c'est la procédure habituelle.

12 M. ALLAFI : [13:42:44] Mais avant que je commence, je me retourne vers vous,
13 Monsieur le Président, Mesdames les juges, car je vais certainement commencer par
14 des questions qui sont identifiantes. Donc, je souhaiterais passer à huis clos partiel et
15 je fais en sorte de le faire le plus rapidement possible, et on passera en audience
16 publique par la suite.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [13:43:05] Merci beaucoup, Monsieur le
18 Procureur.

19 Madame la greffière, huis clos partiel, s'il vous plaît.

20 *(Passage en audience à huis clos partiel à 13 h 43)*

21 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [13:43:17] Nous sommes à huis clos partiel,
22 Monsieur le Président.

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 *(Passage en audience publique à 13 h 55)*

26 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [13:55:06] Nous sommes en audience publique,

27 Monsieur le Président.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [13:55:22] Merci beaucoup.

1 Monsieur le Procureur.

2 M. ALLAFI : [13:55:26] Merci, Monsieur le Président.

3 Q. [13:55:27] Monsieur le témoin, vous avez dit « avec les islamistes »... vous avez
4 mentionné les islamistes ; qui sont ces gens que vous appelez « les islamistes » ?

5 R. [13:55:35] Les islamistes, c'est des gens qui sont venus armés, avec un drapeau
6 noir, à Tombouctou. C'est ça, les islamistes. Il y a les MNLA qui ont leur drapeau à
7 côté, il y a les islamistes qui ont leur drapeau noir. C'est ça, les islamistes, les
8 moudjahidines.

9 Q. [13:56:04] Est-ce que ces islamistes étaient un groupe ? Ils avaient un nom ?

10 R. [13:56:08] Oui, c'est après... ils ont un nom, oui. Après, il y a... on dit « Ansar
11 Dine ». C'est après. À l'arrivée, on voit les islamistes seulement, on dit « les
12 islamistes avec leur barbe ». Au fur et à mesure, ils ont duré, le moment où ils ont
13 duré, ils ont mis des noms : on entend « Ansar Dine », on entend « MUJAO », on
14 entend « AQMI ».

15 Q. [13:56:36] Merci.

16 Quand est-ce qu'ils sont arrivés exactement, ces islamistes ou Ansar Dine ?

17 R. [13:56:44] Les islamistes sont arrivés dimanche, le 10... le 10 avril 2012 à
18 Tombouctou.

19 Q. [13:56:57] Monsieur le témoin, je vais poser une question, vous allez... je ne vous
20 demande pas d'aller dans les détails. Ne me donnez pas de détails, mais je veux juste
21 savoir comment vous savez que ces islamistes sont arrivés le 10 avril 2012 ?

22 R. [13:57:15] Le 2, j'ai pas dit le 10.

23 Q. [13:57:16] Le 2 ?

24 R. [13:57:17] Oui.

25 Q. [13:57:18] Donc, je... dans le *transcript*... le 2.

26 M. ALLAFI : [13:57:36] Monsieur le Président, dans le *transcript*, je vois que c'est le
27 « 10 avril » et le témoin vient de corriger que c'est le 2 — en français.

28 (*Discussion sur le banc du Procureur*)

1 O.K. D'accord. D'accord. On poursuit.

2 Q. [13:57:44] Merci, Monsieur le témoin, pour cette précision importante.

3 Et comme je vous ai dit, je ne veux pas savoir les détails, mais comment vous avez su
4 qu'ils étaient arrivés le 2 avril 2012 ?

5 R. [13:57:58] Bon, on est à jour... on connaît les jours et les dates. Chaque jour qui
6 passe, on connaît tel jour. Et puis c'est inoubliable, c'est une journée inoubliable.

7 Q. [13:58:14] Merci, Monsieur le témoin.

8 Et pendant combien de temps ils sont restés dans la région de Tombouctou, ces
9 islamistes ?

10 R. [13:58:24] Bon, je ne sais pas, parce que, moi, je suis sorti de la ville, j'ai laissé là-
11 bas.

12 Q. [13:58:34] Et êtes-vous en mesure de nous dire quand est-ce que vous avez quitté
13 la ville ?

14 R. [13:58:39] Bon, j'ai quitté la ville après l'exécution d'un Touareg, le jour-là. Je n'ai
15 plus envie de rester en ville. Je n'ai plus envie de rester. C'est le jour où, moi, j'ai
16 quitté la ville. C'est après ça, j'ai quitté, après l'exécution d'un Touareg dans le canal
17 de Qadhafi, celui qui a tué le Bozo. Ils l'ont arrêté et puis ils l'ont tué. C'est le jour
18 après j'ai quitté la ville.

19 Q. [13:59:17] Merci, Monsieur le témoin.

20 Vous dites que vous avez quitté la ville après l'exécution d'un Touareg. Est-ce que
21 vous êtes en mesure de dire... de le dire « à proximité », c'était combien de temps
22 après l'arrivée du groupe, par exemple ?

23 R. [13:59:40] Bon, je sais pas, je sais pas, je sais pas. Je me souviens pas. En tout cas, je
24 dirais un peu, c'est le jour où ils ont exécuté seulement, après ça, j'ai quitté.

25 Q. [13:59:52] Merci, Monsieur le témoin.

26 Et pendant cette période de leur arrivée, le 2 avril jusqu'à leur départ, selon votre
27 connaissance, c'était qui les autorités qui gouvernaient et contrôlaient la région de
28 Tombouctou ?

1 R. [14:00:09] Bon, il y a eu un moment donné, il y a le MNLA qui est là, il y a les
2 Arabes armés qui sont là... qui sont là ; en même temps, il y a le groupe d'Ansar Dine
3 qui est là. Bon, maintenant, c'est plusieurs groupes qui étaient là. Après un moment
4 donné, les islamistes, les Ansar Dine, ils ont chassé le MNLA. Après, ça restait
5 seulement les islamistes. On ne fume pas la cigarette, on ne fume pas la cigarette, on
6 ne boit pas l'alcool, on n'écoute pas la musique, tu ne peux pas faire face à ta copine
7 pour parler avec une fille. Bon, on est... Ta... Ton pantalon ne dépasse pas les limites.

8 Q. [14:01:03] Merci, Monsieur le témoin.

9 Vous venez de dire beaucoup de détails qui sont importants pour moi. Et donc, je
10 vais retenir sur ces détails étape par étape par la suite. Mais je vais continuer, c'est la
11 procédure habituelle, je vais continuer de... de savoir : au début, dans la période au
12 début, vous avez mentionné MNLA. Elle était placée où, MNLA à l'époque ?

13 R. [14:01:30] MNLA était placée à l'aéroport de Tombouctou et à Kabara.

14 Q. [14:01:46] Est-ce que vous savez, Monsieur le témoin, combien de temps MNLA, il
15 est resté à l'aéroport et à Kabara ?

16 R. [14:02:00] Ils n'ont pas... Non, ils n'ont pas duré. Un moment donné, on entend
17 des balles (*simulation du bruit des balles*). MNLA a signé avec les islamistes pour
18 l'indépendance de l'Azawad. Ils ont commencé à tirer (*simulation du bruit des balles*).

19 Bon, le moment où les voitures de MNLA quittent à l'aéroport, ils jouent la musique
20 touareg, quoi. À la rentrée, les islamistes leur disent : « Attention, nous, on a interdit
21 la musique à la population, vous vous rentrez avec la musique. » Ils « éteint », ils
22 enlèvent le MP3 dans (*inaudible*). On dit : « Non, à l'intérieur de la ville, on a interdit
23 la musique. Maintenant, vous vous êtes armé, vous ne "doit" pas rentrer avec la
24 musique parce qu'on a interdit ça en ville. » Bon, le MNLA a duré, je pense qu'une
25 semaine, deux semaines encore. On a entendu à Gao, il y a eu des événements entre
26 le MUJAO et le MNLA. Et à Tombouctou, on voyait les islamistes en train de
27 prendre des armes encore, des roquettes. Ils ont dit à MNLA : « On vous donne
28 18 heures ; on vous donne 18 heures de quitter la ville. » On voit les voitures de

1 *MNLA qui partent à gauche, à droite, et ils ont fui.

2 Le moment où MNLA a fui, là, c'est le moment où il y a eu le vrai charia. Le vrai
3 charia, c'est le moment où le MNLA a quitté. Il y a eu le vrai charia. Charia aussi, y a
4 pas mère, y a pas père, c'est la charia. Si la charia te prend, c'est la charia, c'est tout.
5 C'est ce qu'on a vu après MNLA.

6 MNLA, ils ont cassé... ils ont cassé les choses. Ils ont pris des voitures, ils ont fait
7 beaucoup de choses, MNLA. Ils ont fait beaucoup de choses. Ils ont pris les
8 ordinateurs. Ils ont pris les armes dans les camps militaires. Ils ont pris beaucoup de
9 choses. Oui, c'est ça.

10 Q. [14:04:16] Merci beaucoup, Monsieur le témoin.

11 Encore une fois, des détails très importants et pendant mon interrogation avec vous,
12 je vais aller dans tous ces détails un par un. Mais, pour l'instant, j'ai une... une
13 question très précise. Comment vous savez tout ce que vous venez de dire ?

14 R. [14:04:36] Parce que je vois les gens de MNLA, le jour où l'armée a quitté, nous, on
15 voit les gens de MNLA avec des armes. D'abord, c'est les Arabes. Les Arabes, ils sont
16 rentrés, ils ont dit aux militaires que, derrière, il y a des islamistes, il y a des gens de
17 MNLA qui vont venir. Maintenant, les militaires sont arrêtés, ils ont « rafalé » devant
18 le gouvernorat de Tombouctou. Ils ont « rafalé », ils ont dit : « Monsieur le
19 gouverneur, on quitte la ville. » Et le moment où l'armée a quitté la ville, les Arabes
20 rentrent. Comme les Arabes, ils sont clairs. Bon, Les Bambara pensent que les
21 Arabes-là, qu'ils étaient des milices que ATT a financées pour... pour la lutte contre
22 le terrorisme, pour la lutte contre le MNLA. C'est les mêmes Arabes qui sont
23 retournés en ville pour dire à l'armée malienne : « Faites attention, il y a les
24 islamistes qui viennent rentrer. »

25 Et le moment où l'armée est partie, devant nous, nous, on voit l'armée, parce que
26 l'armée, on le voit le moment où ils sont partis. L'armée même, le moment où les
27 Arabes sont rentrés, ils ont fui, laissé les voitures.

28 (Expurgé)

1 (Expurgé). Une voiture
2 armée de l'armée de terre, garée. C'est après les Arabes-là, ils ont pris ça. Les MNLA,
3 ils sont venus, ils ont pris ça. Après, il y a eu toutes jeunesses à Tombouctou qui sont
4 parties dans les camps, et ils sont partis chercher des armes. Voilà. Ils sont partis.
5 Tout le monde est allé prendre des ordinateurs. Le MNLA est rentré dans tout ce qui
6 est administration à Tombouctou. Tout ce qui est administration, là, MNLA a pris
7 toutes les choses-là, avec leurs armes-là, tout.

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 M. ALLAFI : [14:07:22] Monsieur le témoin, je pense qu'on devrait rentrer à huis clos
16 partiel... à huis clos partiel, Monsieur le témoin, Monsieur le Président, pour que le
17 témoin continue.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:07:32] Madame la greffière, huis clos
19 partiel, s'il vous plaît.

20 *(Passage en audience à huis clos partiel à 14 h 07)*

21 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [14:07:41] Nous sommes à huis clos partiel,
22 Monsieur le Président.

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 *(Passage en audience publique à 14 h 14)*

20 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [14:14:45] Nous sommes en audience publique,

21 Monsieur le Président.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:14:51] Merci beaucoup, merci beaucoup,

23 Madame la greffière.

24 Monsieur le Procureur.

25 M. ALLAFI : [14:14:56] Je suis désolé, Monsieur le Président. Voilà, j'ai anticipé, moi

26 aussi, les choses. Donc, on est en audience publique.

27 Q. [14:15:06] Donc, Monsieur le témoin, je disais que pour expliquer ce... ce qui s'est

28 passé tout à l'heure, donc, on est en audience publique. Tout ce que vous venez de

1 dire tout à l'heure en huis clos partiel, c'est très important, et je vais revenir sur ça
2 plus tard, un peu plus tard, dans... en séance à huis clos partiel, donc... parce que je
3 voulais aller dans les détails avec ça, mais on a... on a l'obligation aussi de faire des
4 audiences publiques. Donc, on va parler... on va continuer de parler des choses,
5 reprendre où on s'est arrêtés quand on était en audience publique.

6 Et encore une fois, Monsieur le témoin, je vais parler de questions générales. Donc,
7 vous ne donnez pas des informations personnelles qui peuvent vous... vous
8 identifier.

9 R. [14:15:56] O.K.

10 Q. [14:15:56] Vous, votre famille, vos amis. Tout.

11 R. [14:16:01] O.K.

12 Q. [14:16:04] Donc, on va parler... mes questions sont... elles vont d'ordre général.

13 Est-ce que... Est-ce que c'est clair, Monsieur le témoin ?

14 R. [14:16:12] Oui, c'est clair, mais vous avez quelqu'un aussi quelqu'un devant vous
15 qui parle français, mais qui n'a pas le haut niveau, quoi, pas le niveau. Mais ça va.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:16:22] Non, Monsieur le témoin. Vous... On
17 comprend très bien ce que vous dites ; ne vous inquiétez pas.

18 R. [14:16:31] Merci, merci, Monsieur le Président.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:16:32] Oui.

20 M. ALLAFI : [14:16:33]

21 Q. [14:16:36] Monsieur le témoin, je répète ce qu'il a dit M. le Président. Moi, je
22 vous... je vous comprends parfaitement.

23 R. [14:16:37] O.K.

24 Q. [14:16:39] Prenez votre temps, et on est là pour vous écouter. Et prenez votre
25 temps, exprimez-vous comme vous voulez. Si on comprend pas, et c'est réciproque,
26 si je vous comprends pas, je vous le dis, si vous me comprenez pas... vous me
27 comprenez pas, vous me le dites.

28 R. [14:16:53] O.K.

1 Q. [14:16:53] Mais, par contre, je vous comprends parfaitement.

2 R. [14:16:53] O.K., moi aussi, je vous comprends.

3 Q. [14:16:55] Merci beaucoup.

4 Donc, on va revenir un peu en arrière. Et vous avez parlé de MNLA et vous dites
5 qu'ils étaient placés à l'aéroport.

6 R. [14:17:06] Oui, à l'aéroport et Kabara. Kabara, c'est au bord du fleuve ; c'est un
7 quartier de Tombouctou qui est à 7 kilomètres de Tombouctou.

8 Q. [14:17:16] Merci beaucoup pour cette précision.

9 Et vous avez dit aussi que les islamistes ont chassé MNLA de la région.

10 R. [14:17:28] Oui.

11 Q. [14:17:29] Est-ce exact ?

12 R. [14:17:31] C'est exactement comme ça. Ils les ont donné l'heure, ils « les » ont dit
13 que si 18 heures vous trouve ici, là, on va venir vous bombarder.

14 Q. [14:17:42] D'accord. Bon, pour que je sois très « précise ». « À... à proximité », à...
15 à... cela a été combien de temps qu'ils ont chassé... que les islamistes ont chassé
16 MNLA, cela a été combien de temps après l'arrivée des islamistes le 2 avril, environ
17 « à proximité » ?

18 R. [14:18:07] Ça a pas duré, je pense que c'est deux semaines. C'est... MNLA a fait
19 deux semaines en ville ou trois. C'est deux semaines ou trois, je me souviens pas. En
20 tout cas, ils n'ont pas fait un mois ou deux mois, non. Non.

21 Q. [14:18:20] Merci beaucoup, Monsieur le témoin.

22 Et à partir de ce moment-là — et quand je dis « à ce moment-là », ça veut dire le
23 départ de MNLA —, qui contrôlait et gouvernait la région de Tombouctou ?

24 R. [14:18:36] C'est Ansar Dine à 100 pourcent.

25 Q. [14:18:47] Et pourquoi vous dites ça ? Vous dites que c'est... c'est eux ; comment...
26 comment vous le savez ?

27 R. [14:18:55] Mais on les voit, nous. On les voit devant nous. Tu vois... Quelque chose
28 que tu vois devant toi, tu vois le drapeau noir qui flotte, tu vois que tu ne peux plus

1 écouter la musique, tu peux pas fumer sans te cacher. Tu sais que c'est les islamistes.

2 Q. [14:19:15] Merci. Et quand vous dites « contrôlait la ville et la région », est-ce qu'ils
3 avaient des postes de contrôle ?

4 R. [14:19:26] Oui, leur poste à la rentrée. Quand tu quittes à l'aéroport, il y a « la »
5 poste de contrôle de Ansar Dine, au niveau de station Total. Il y a la station Total à la
6 rentrée, il y a le poste de contrôle... « la » poste de contrôle, là-bas. Sur la route de
7 Goundam aussi, il y a « la »... « la » poste de contrôle. C'est que si quelqu'un rentre
8 en ville, c'est... c'est les islamistes qui te fouillent, ils vont fouiller ta voiture, ils vont
9 voir si tu n'as pas d'alcool ou bien la cigarette. Tout ce qu'ils condamnent ne rentre
10 pas en ville.

11 Q. [14:20:00] Merci, Monsieur le témoin.

12 Et Ansar Dine ou bien ces islamistes, comme vous les appelez, comment
13 s'habillaient-ils, ces gens ? Comment ils s'habillaient ?

14 R. [14:20:15] Bon, ils étaient dans leur tenue. Il y en a tenue jaune, façon, tu vois, avec
15 des gilets, des petits gilets jaunes, bleus, façon. Le pantalon n'est pas en bas, tu vois,
16 leurs pantalons sont coupés. Ils ont des kalachnikovs avec des barbes.

17 Q. [14:20:44] Et quelle langue ils parlaient, ces gens-là, ces islamistes, Ansar Dine ?

18 R. [14:20:50] Bon, ils parlent... ils parlent arabe, hein. C'est arabe qu'ils parlent, mais
19 après... après, les islamistes-là, il y a tout le monde qui est rentré dedans. Il y a
20 plusieurs personnes. Maintenant, il y en a d'autres parlent songhaï, il y en a d'autres
21 qui parlent tamasheq, il y en a d'autres qui parlent bambara, il y en a d'autres qui
22 parlent tamasheq, il y en a d'autres qui parlent arabe, il y a d'autres qui parlent
23 songhaï. Ça, c'est le moment... le moment où MNLA est parti. Chaque jour, on voit
24 que les islamistes-là, ils sont nombreux. Avant, ils étaient petits. Avant, ils étaient...
25 ils étaient pas nombreux. Mais au fur à mesure les mois passent, ils deviennent
26 beaucoup. C'est ça.

27 Q. [14:21:38] Merci.

28 Est-ce que vous-même, vous les voyez à Tombouctou, à cette époque ?

1 R. [14:21:44] Oui, ils sont à Tombouctou. Je les vois, vis-à-vis.

2 Q. [14:21:51] Et les fois où vous les voyez, apparemment, c'est beaucoup, vous les
3 voyez, mais ils étaient à pied, en voiture, en moto ? Comment ?

4 R. [14:22:01] Ils étaient à pied, en voiture, en moto. Ils ne sont pas seulement en
5 avion. Sinon, ils sont en moto, ils sont en voiture... ils sont en voiture, ils sont à pied.
6 C'est eux qu'on voit chaque jour, chaque soir, chaque matin. Tu te réveilles, c'est un
7 islamiste que tu vas voir avec « son » barbe passer en moto ou bien passer en
8 voiture.

9 Q. [14:22:28] Et vous mentionnez que vous les voyez partout et beaucoup. Et ils
10 faisaient quoi ?

11 R. [14:22:34] Charia. Charia, c'est tout. Charia, charia, qu'ils sont venus nous
12 apprendre vraiment. Ils sont venus interdire tout : cigarettes, musique, alcool, pas de
13 femmes. Tu es dans ta propre ville, mais tu peux rien faire. C'est pas Tombouctou
14 d'avant. C'est pas Tombouctou d'avant que nous on connaissait. Ça a changé en
15 moins d'une semaine.

16 Q. [14:23:07] Merci beaucoup, Monsieur le témoin.

17 Et pour être honnête, vous facilitez un peu la tâche, parce que j'allais sur ce terrain.
18 Vous parlez de la vie... la vie et la ville de Tombouctou avant. Donc, je vais voir et je
19 vais vous poser une série de questions, encore une fois d'ordre général. J'ai pas
20 besoin de vos... faites attention de ne pas donner des informations personnelles.

21 Et... Et... Et je commence par la première question : est-ce que vous étiez en... en
22 mesure d'expliquer à la Chambre, brièvement, généralement, comment c'était la vie à
23 Tombouctou avant l'arrivée d'Ansar Dine et islamistes ?

24 R. [14:23:53] Oui. Avant, avant Tombouctou était bien. On danse, on fume, on fait ce
25 qu'on veut ; on est libre, on fait tout ce qu'on veut. Tout ce que nous, on... on voulait
26 à Tombouctou, on est heureux avant. Avant, on est à l'aise. Avant les islamistes,
27 parce que... on est à l'aise. On fait tout ce qu'on veut.

28 L'arrivée des islamistes-là, on ne peut pas faire ce que nous on veut, là. Ce que la

1 charia a dit que c'est imposé, instauration de charia. Ce que la charia a dit que tu vas
2 faire. Seulement, si tu fais pas ça là, tu vas être chicoté devant tout le monde, hein.

3 Q. [14:24:45] Merci, Monsieur le témoin.

4 Une précision, juste avant ma question suivante : vous utilisez beaucoup le terme
5 « chicoté », ça veut dire quoi ?

6 R. [14:24:55] Ça veut dire de fouetter avec un fouet comme ça. Fouetter même,
7 comme ça.

8 M. ALLAFI : [14:25:12] Monsieur le Président, pour le... l'enregistrement du
9 procès-verbal, j'aimerais bien dire que le témoin, en expliquant ça veut dire quoi
10 « chicoté », il a levé la main, il a fait des signes que la personne soit fouettée et
11 flagellée... ou flagellée.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:25:35] C'est noté au procès-verbal.

13 M. ALLAFI : [14:25:40] Merci beaucoup, Monsieur le Président.

14 Q. [14:25:43] Et, Monsieur le témoin — et je me trompe peut-être —, mais vous avez
15 dit — et corrigez-moi, hein, si je me trompe, dites-moi que c'est pas ça, ce que vous
16 dites —, vous dites que la vie après, après l'arrivée du groupe, ça a changé, c'était
17 pas la même chose, on ne pouvait pas faire tout ça ; est-ce correct ?

18 R. [14:26:05] C'est correct.

19 Q. [14:26:08] Merci, Monsieur le témoin.

20 Là, la question était d'un point de vue général.

21 Là, je vais aller un peu sur des exemples « précises », si vous le... vous le permettez.
22 Commençons par le fait de fumer ou de vendre des cigarettes. C'était comment
23 avant l'arrivée des islamistes ? Juste ce fait là de fumer et de vendre des cigarettes.

24 R. [14:26:32] Oui, mais tu payes la cigarette là où tu veux, dans chaque boutique. Tu
25 rentres dans une boutique, seulement, tu dis : « donnes-moi ici un paquet de
26 cigarettes », il te donne un paquet de cigarettes, et tu... tu t'arrêtes au bord du
27 goudron, tu allumes la cigarette, tu fumes comme tu veux.

28 Q. [14:26:49] Et... Je suis désolé, mais c'est... c'est la façon que je voulais détailler les

1 choses.

2 Donc, chaque fois, je vais poser la question... la même question, avant et après.

3 Donc, après, c'était comment, le fait de fumer et vendre des cigarettes ?

4 R. [14:26:57] Avant...

5 Q. [14:26:58] Après l'arrivée des islamistes ? Pardon.

6 R. [14:27:04] Ah ! Après.

7 Q. [14:27:06] Oui.

8 R. [14:27:07] Après l'arrivée ?

9 Q. [14:27:07] Oui, tout à fait.

10 R. [14:27:08] O.K. L'arrivée... L'arrivée, cigarette est devenue paracétamol. On dit
11 paracétamol. Toute la ville on a donné un nom, tu viens à la boutique, tu dis : « il y a
12 un peu de paracétamol ? », il te donne. S'il voit que tu n'es pas lié à Ansar Dine, il te
13 donne la cigarette, mais si tu es lié à Ansar Dine, il va pas te donner, il va te dire, il
14 n'a pas cigarette ; c'est comme ça on trouve la cigarette. C'est caché même. Même la
15 personne qui vend la cigarette, tu... tu... il te donne la cigarette, sa main tremble *
16 comme ça ! Sa main fait comme ça, avant qu'il te donne, il a peur. C'est comme ça —
17 la cigarette.

18 Q. [14:27:59] J'ai une question suivante, mais juste pour préciser. Quand vous dites
19 « paracétamol », ça veut dire c'est un code, c'est quoi ?

20 R. [14:28:09] Oui, oui, c'est un code, oui. C'est un code — code, oui. Exactement, le
21 mot même, c'est « code ». C'est notre code, à Tombouctou ; on dit « paracétamol ».

22 Q. [14:28:16] Pour avoir des cigarettes ?

23 R. [14:28:19] Pour avoir des cigarettes. Tu dis pas « cigarettes », non, parce que si tu
24 dis : « cigarette », peut-être que Ansar Dine va t'entendre, mais si Ansar Dine
25 t'entend, là, il va venir brûler ça.

26 Q. [14:28:27] Vous anticipez un peu ma question suivante. Si on vous arrête en train
27 de fumer ou vendre ou avoir des cigarettes sur vous, qu'est-ce qui se passe ?

28 R. [14:28:35] Non, quand on vous trouve vraiment à vendre la cigarette, tu n'as pas

1 de problème : on va te dire « après ça, là, il faut plus vendre ». Ou bien, si on te
2 trouve tu fumes, ils vont te dire... ils vont prendre la cigarette, ils vont casser ça
3 devant toi. Ils vont de dire « c'est pas bon pour ta santé » et puis « c'est *haram* », et ça
4 passe. Mais le cas de l'alcool, quand même, ça, quand même, tu vas être fouetté.
5 Mais cigarette, non, non, non, ils ne vont pas te frapper encore, ils vont de dire
6 « cigarette, là, c'est *haram*, c'est pas bon pour ta santé. » et ils vont laisser, c'est tout.
7 Les vendeurs, ils vont rentrer à la boutique, ils enlèvent ce qui est cigarette, ils vont
8 les brûler devant le boutiquier et puis ils vont laisser le boutiquier à sa place. Ils vont
9 lui dire « désormais, il faut pas vendre la cigarette ». C'est comme ça.

10 Q. [14:29:35] Est-ce que ces détails concernant le fait de fumer ou brûler des
11 cigarettes ou... tout ce que vous venez de dire, est-ce que des choses que... c'est des
12 choses que vous avez vues vous-même ?

13 R. [14:29:45] Oui, oui, j'ai vu ça de moi-même, oui, oui, j'ai vu, j'ai vu moi-même, j'ai
14 vu, j'ai vu moi-même. Parce qu'il y a des petits enfants qui viennent me dire qu'il
15 faut pas fumer, qui prend ma cigarette, qui casse ça. Il y a tout ça.

16 Q. [14:30:06] Je suis désolé, mais juste pour être sûr, vous avez dit « il y a des petits...
17 petits enfants » ?

18 R. [14:30:15] Oui, il y a des petits enfants.

19 Q. [14:30:17] Est-ce que vous pouvez expliquer, développer un peu qu'est-ce que ça
20 veut dire ?

21 R. [14:30:19] Non, des petits enfants qui font partie du groupe, quoi, qui sont là en
22 tant que des policiers, en tant que des autorités, qui viennent te trouver, juste ils vont
23 casser la cigarette. Ils vont juste prendre ça, ils cassent ça devant toi. Alors, tu peux
24 rien dire, il y a kalachnikov à droite ; il y a une kalachnikov, tu vas dire quoi ? Tu vas
25 rien dire, hein. Cigarette va être cassée devant toi et puis tu laisses. Mais c'est comme
26 ça.

27 Q. [14:30:51] Et quand vous dites « des enfants », c'est de quel âge ?

28 R. [14:30:55] De 14 ans, 15 ans.

1 Q. [14:31:06] Que ça soit bien enregistré au procès-verbal, vous dites — et corrigez-
2 moi si je me trompe —, vous dites qu'ils font partie d'Ansar Dine et des islamistes,
3 ces enfants ?

4 R. [14:31:12] Oui.

5 Q. [14:31:15] Merci, Monsieur le témoin.

6 On va passer sur un autre point. Et ça va être la même question...

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:31:33] Poursuivez, s'il vous plaît, Monsieur
8 le Procureur.

9 M. ALLAFI : [14:31:36] Merci, Monsieur le Président.

10 J'avais l'impression que j'ai entendu quelque chose.

11 Q. [14:31:42] Et la question suivante, ça va être sur les relations hommes-femmes.
12 Avant l'arrivée d'Ansar Dine et des islamistes — comme vous les appelez —, est-ce
13 que... c'était comment, ces relations ? Est-ce qu'on peut avoir une... un... une copine,
14 un copain, est-ce qu'on peut se voir, parler, par exemple ?

15 R. [14:32:04] Bien sûr. Avant les islamistes, on danse, on bouge, tu prends ta copine,
16 tu fais comme tu veux, tu parles « Allô, ma chérie, tu es où ? J'arrive. » Elle t'attend,
17 tu les prends à moto, vous vous promenez, vous dansez, il y a des discothèques, il y
18 a des animations. Mais tout ça, avec les islamistes, ça passe pas.

19 Q. [14:32:26] Merci, Monsieur le témoin.

20 Vous anticipez un... aussi un peu pour ma question suivante, pour après. Donc, est-
21 ce que c'était possible, tout ce que vous venez de dire ?

22 R. [14:32:37] Après ?

23 Q. [14:32:39] Je voulais dire après l'arrivée des islamistes. Est-ce que ces relations
24 avec copains, copines, hommes, femmes, les relations, c'était « la » même ou... qu'est-
25 ce qui s'est passé ?

26 R. [14:32:50] Du moment l'arrivée des islamistes...

27 Q. [14:32:52] Oui.

28 R. [14:32:53] Ah ! Non, non, non. Quand ils trouvent une femme avec un homme,

1 hein, tu as des problèmes, ils vont te demander « est-ce que la femme, là, tu la
2 touches ? » Ils vont te dire « Dis la vérité. La femme, là, c'est ta copine ? » Si tu dis
3 c'est ta copine, vous allez être enfermés et puis vous allez être chicotés devant la
4 masse. C'est ça. Ils vont vous prendre, ils vont vous chicoter. Et puis voilà. Mais ils
5 vont demander des preuves, parce qu'ils vont demander : « Est-ce que toi, là, tu es
6 avec la fille, là ? C'est ta copine. » Tu dis : « Non, c'est pas ma copine, ceci, cela. » Ils
7 vont te mettre en garde à vue pour savoir c'est vrai c'est ta copine. Si c'est vrai que tu
8 as des liens entre la femme, là, tu as des problèmes. La femme a des problèmes, toi,
9 tu as des problèmes. Mais si c'est ta femme que tu as mariée, les témoins sont venus,
10 ils disent que ça, c'est ta femme, ils disent que ça, c'est *halal*, tu bouges sans
11 problème. Mais si c'est pas ta femme, tu as des problèmes. C'est ça. La vérité, c'est
12 ça.

13 Q. [14:34:15] Merci, Monsieur le témoin.

14 J'ai une question, puis on va revenir sur ça. Et ce que vous venez de dire, comment
15 vous le savez ?

16 R. [14:34:23] Non, je vois ça. Je vois ça vis-à-vis. Je vois. Il y a les rumeurs.
17 Tombouctou, là, tout le monde parle. Tombouctou, tout ce que les gens ils entendent,
18 ils « va » parler, tu vas entendre les rumeurs, tu vas voir... tu vas voir quelque chose
19 qui est devant toi aussi. Tu vas entendre les islamistes, ils ont pris une femme et un
20 homme, ils l'ont... ils les ont frappés, ils les ont frappés comment ? Ils vont dire...
21 parce que Tombouctou, c'est la ville que... c'est l'islam, l'islam est instauré à
22 Tombouctou, il y a 900 ans. Il y a 900 ans, l'islam est instauré à Tombouctou. Mais
23 depuis les islamistes, là, sont venus, ils ont dit ils vont instaurer la charia.
24 Instauration de la charia. La femme a été chicotée, devant son père, devant sa mère,
25 devant son petit frère, devant sa sœur, devant tout le monde. L'homme, la même
26 chose. Vous pensez qu'il y a eu un problème, les islamistes n'ont pas partis frapper
27 quelqu'un comme ça, devant ta porte. S'ils t'ont frappé, il y a quelqu'un... il y a un
28 problème. S'il te prend, il y a un problème. C'est tout.

1 Ça, quand même, moi, je sais, j'ai entendu ça à Tombouctou, j'étais là aussi. Quand
2 tu n'as pas un problème, personne ne te prend pas (*sic*). Ansar Dine ne va jamais te
3 prendre. Ça, quand même, moi, je sais ça. J'ai vu ça de mes yeux, Monsieur le
4 Président, j'ai vu ça. J'ai vu ça, c'est la vérité.

5 Islamiste, il va pas rentrer dans ta maison sans que quelqu'un te convoque. Mais si
6 quelqu'un t'a convoqué, si une femme a convoqué son mari, ils vont régler ça au
7 commissariat. C'est les femmes même qui convoquent leurs maris là-bas. On a vu ce
8 cas-là à Tombouctou. Si tu as une femme derrière toi, la moto... dans la moto, Ansar
9 Dine va t'arrêter. « C'est ta copine ? » Si tu dis « non, c'est pas ma copine, c'est la
10 femme de mon oncle », tu passes. Tu dis « la femme de mon oncle ou bien la femme
11 de mon grand frère ». Si tu dis « ta femme », il va te dire « va chercher les témoins ». Ansar
12 Dine va te dire « va chercher les témoins. » Tu vois. Bon, voilà. C'est comme
13 ça. C'est comme ça, ça s'est passé.

14 Q. [14:36:55] Merci beaucoup, Monsieur le témoin.

15 Juste deux petites questions de clarification sur ce que vous venez de dire, après j'ai
16 une question... une troisième question à part.

17 Vous dites que si les islamistes... — et... et corrigez-moi, toujours, si c'est pas ça, ce
18 que vous dites, Monsieur le témoin — vous dites que les islamistes, s'ils vous voient,
19 par exemple, en moto avec une femme, ils vous demandent si c'est la femme de
20 votre oncle ou votre grand frère, ils vous laissent passer ; si vous dites « c'est ma
21 femme », il faut... il faut ramener des témoins.

22 R. [14:37:31] Il faut... (*suite de l'intervention inaudible*)

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:37:33] Maître Taylor ?

24 M^e TAYLOR (interprétation) : [14:37:35] Je me trompe peut-être, mais ça n'est pas ce
25 que la transcription en anglais dit ou indique que le témoin a dit. Je ne sais pas si
26 c'est une question d'interprétation vers l'anglais. En tout cas, c'est ce que je vois dans
27 la transcription anglaise.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:38:04] Qu'est-ce que vous voyez en anglais,

1 parce que, moi, j'ai le texte en français.

2 M^e TAYLOR (interprétation) : [14:38:12] En anglais... en anglais, on dit : « ils vous
3 arrêtent et ils vous demandent si c'est votre petite amie, et alors, si vous dites que
4 c'est la femme de mon oncle, et cetera, et cetera. » Donc, ça n'est pas qu'ils vous
5 arrêtent et vous demandent si c'est la femme de votre oncle.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:38:37] Monsieur le Procureur.

7 M. ALLAFI : [14:38:38] Monsieur le Président, c'est... je peux reformuler une
8 question qui peut être claire.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:38:47] Oui, reformulez. Comme ça, le
10 témoin va répondre.

11 M. ALLAFI : [14:38:50] Absolument.

12 Q. [14:38:52] Monsieur le témoin, est-ce que vous avez parlé de faits, si vous...
13 quelqu'un est avec une femme en moto. Répondez, s'il vous plaît.

14 R. [14:39:00] Oui, oui, oui. Si tu... tu prends une femme en moto, maintenant, si
15 Ansar Dine te demande « ça, c'est ta femme », hein, ils vont vous demander des
16 témoins pour... ils vont savoir que si c'est ta femme réellement. Ou bien, tu dis « c'est
17 la femme de mon oncle ». Si tu dis « la femme de mon oncle ou la femme de mon
18 grand frère », tu passes ; mais si tu dis c'est ta femme, tu vas amener les témoins. La
19 femme est en garde à vue avec eux ; ils vont mettre la femme et l'homme en garde à
20 vue.

21 Q. [14:39:40] Et quand vous dites « si tu... tu passes », ça veut dire « ils vous laissent
22 partir » ; c'est ça ?

23 R. [14:39:46] Oui, oui, ils vous laissent partir.

24 Q. [14:39:49] Mais si la personne dit « c'est ma femme », il faut ramener des témoins ;
25 est-ce correct ?

26 R. [14:39:56] Oui, oui. C'est ta femme, tu amènes les témoins.

27 Q. [14:39:59] Et Ramener les... « aux » témoins où ?

28 R. [14:40:02] À la police, à la police, à la Police islamique. Ils vont vous demander des

1 témoins. Là-bas, ils vont demander les témoins.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:40:12] Monsieur le Procureur et Monsieur
3 le témoin, observez des pauses entre les questions et les réponses...

4 R. [14:40:20] O.K.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:40:22] ... pour les interprètes qui vous
6 traduisent en anglais et en arabe.

7 R. [14:40:26] Je parle lentement.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:40:31] Exactement.

9 R. [14:40:32] Merci beaucoup, Monsieur le Président.

10 M. ALLAFI : [14:40:33] Merci beaucoup, Monsieur le Président.

11 Q. [14:40:37] Monsieur le témoin, parce qu'on traduit en anglais aussi, pour... parce
12 que c'est les deux langues officielles à la Cour. Donc, nous, on parle en français, mais
13 après, il y a les interprètes qui traduisent en anglais. Donc, vous parlez très bien,
14 lentement, mais faites des pauses après ma question, prenez quelques secondes, puis
15 vous répondez.

16 R. [14:41:00] O.K.

17 Q. [14:41:18] On s'est arrêtés quand vous dites les témoins sont ramenés à... il faut
18 demander que les témoins viennent à la Police islamique, si vous dites que cette... la
19 femme est votre femme. Donc, pour... témoigner pour prouver quoi, en fait ?

20 R. [14:41:31] Oui, pour prouver si c'est ta femme. Si c'est ta femme, tu n'as pas de
21 problème. Si c'est ta femme, tu n'as pas de problème. Et tu vas aller avec ta femme.

22 Q. [14:41:46] Et...

23 R. [14:41:49] Mais si c'est pas ta femme, si c'est pas ta femme, vous allez être jugés, et
24 après, vous « devient » un couple, vous allez « se » marier.

25 Q. [14:42:06] Merci beaucoup, Monsieur le témoin.

26 Ma question suivante concerne le fait de... la question de comment s'habillaient
27 hommes... les hommes et les femmes avant l'arrivée des islamistes ?

28 R. [14:42:26] Avant... avant l'arrivée des islamistes, bon, la femme, tu peux t'habiller

1 en pantalon, tu peux porter les collants, tu peux faire des soutiens comme il fait (*sic*),
2 il faut faire ce que tu veux. L'homme aussi, tu fais ce que tu veux. Si tu veux ton
3 ceinture, là, il faut pas bien serrer ça. Si tu veux, habille-toi comme tu veux ; si tu
4 veux, porte les chaînes, si tu veux, porte les boucles d'oreille. Tout ce que tu veux, tu
5 le fais. Mais à l'arrivée des islamistes, là, les chaînes, c'est pas possible. Tu dois serrer
6 la ceinture, ton pantalon, tu l'attaches bien. La femme aussi, tu vas être voilée. La
7 voilée... la femme, tu es imposée... ils ont imposé le voile, les femmes voilées ; les
8 hommes, il faut que leur pantalon ne soit pas... ne soit pas trop dépassé là où ils ont
9 dit, parce qu'ils ont mis des mesures en place. Les femmes doivent être voilées,
10 masquées, tu vois, on voit pas le visage des femmes. Ils ont imposé ça, ils ont imposé
11 aux hommes aussi d'enlever les chaînes, d'enlever les boucles d'oreille, de soulever
12 votre pantalon, il ne faut pas que ça dépasse les limites. Voilà, c'est ça, c'est tout.

13 Q. [14:43:58] Merci, Monsieur le témoin.

14 Je suis désolé, je reviens vers vous avec ma question habituelle : comment vous
15 savez ça, tout ce que vous venez de dire ?

16 R. [14:44:05] Je suis en ville, c'est imposé sur moi-même, de ne pas... de ne pas... de
17 ne pas... mon pantalon ne doit pas dépasser les limites, je vois les femmes aussi
18 voilées. Parce qu'avant, nous on portait les chaînes. On marche comme on veut... on
19 marche comme on veut, nos ceintures, là, on ne serre pas ça bien. L'arrivée des
20 islamistes, quand ils te voient tu marches comme ça, avec les chaînes, les boucles
21 d'oreilles, il te dit « hé, viens, enlève les chaînes, enlève les boucles d'oreilles, faut
22 régler ton pantalon. » Ils te règlent ça. C'est fait. C'est comme ça. C'est comme ça.
23 C'est tout.

24 Q. [14:45:02] Et je vais être un peu plus précis concernant la façon... comment les
25 femmes devaient s'habiller, comme vous dites, après l'arrivée des islamistes. C'était
26 comment la... la réaction de la population de Tombouctou et surtout les femmes par
27 rapport... ces nouveaux ordres et obligations concernant comment la femme doit
28 s'habiller ? C'était comment la réaction à ça ?

1 R. [14:45:29] Le moment des islamistes ? Le moment...

2 Q. [14:45:32] Oui.

3 R. [14:45:33] Le moment... Bon, ils ont imposé à la femme d'être voilée... d'être voilée.
4 Ils ont imposé ça à la femme. Ils ont dit à la femme « quand tu sors chez toi, on a
5 juste demandé que tu t'habilles bien, pas autre chose. » La femme va se masquer,
6 porte « la » voile, masquée, c'est ça. C'est tout. C'est tout.

7 Q. [14:46:01] Et ma question était : comment les femmes ont réagi ? C'était la
8 réaction. Est-ce qu'elles ont accepté ça, elles ont... qu'est-ce qui s'est passé après ?

9 R. [14:46:15] Eh mais, ce qu'il y a, on a nos... nos vieux, nos pères, tout le monde a
10 accepté. C'est une arme qui est là. Oui, tu acceptes. Les femmes, « ils » ont accepté,
11 hein, les femmes « ils » ont voilé. Après, les femmes, au marché... quand ils trouvent
12 les femmes au marché. Ils vont dire « Bon, toi tu n'es pas bien habillée, il faut être
13 bien habillée », c'est tout. Après, les femmes crient « Ansar Dine, Ansar Dine, ceci,
14 cela. » Sinon, les femmes... il y a beaucoup de femmes à Tombouctou, hein. Il y a des
15 femmes « ils » ont respecté. « Ils » ont respecté. Il y a d'autres femmes qui ne veulent
16 pas respecter. Et quand les femmes ne respectent pas ça, aussi, « ils » ont des
17 problèmes avec les islamistes. C'est comme ça. C'est tout. Ce qu'ils ont demandé à
18 faire, si quelqu'un il fait ça, tu as moins de problèmes avec eux. Tu n'as même pas de
19 problème avec eux. Mais s'ils ont dit de ne pas faire ça, toi tu fais ça, Ah ! Ils vont te
20 prendre hein, c'est comme ça.

21 Q. [14:47:35] Merci, Monsieur le témoin.

22 À la page... à la page 75, pour le... le procès-verbal, à la ligne 20, Monsieur le témoin,
23 vous avez dit « c'est l'arme qu'elle est là... l'arme qui est là. » Est-ce que vous pouvez
24 expliquer à nous et à la ... aux juges, ça veut dire quoi « c'est l'arme qui est là » ?

25 R. [14:48:05] L'arme... l'arme, c'est une kalachnikov qui est là. C'est l'arme et le fouet.
26 Il y a le fouet, il y a l'arme. Oui, c'est comme ça. Maintenant, ils n'ont pas tiré sur la
27 population comme ça, hein. Ils n'ont pas pris des armes, tué la population comme ça,
28 hein. Non. Si tu pars chez les islamistes, tu leur dis que tu as un problème... tu as un

1 problème avec quelqu'un, quelqu'un a volé ta moto ou bien quelqu'un... la femme
2 est partie convoquer son mari, il y a des problèmes entre eux, ils vont régler ça. Ils
3 sont là, seulement ils vont écouter la femme, ils vont écouter l'homme. Maintenant
4 qui a raison, là ? Ils vont appliquer la charia. C'est ça, ils vont appliquer la charia,
5 c'est tout. C'est ça on a vu à Tombouctou ; c'est comme ça.

6 Q. [14:49:19] Merci, Monsieur le témoin.

7 Encore une fois, corrigez-moi si... si c'est pas ça ce que vous dites.

8 À la page 75, encore, vous mentionnez avoir des problèmes avec les islamistes. Si
9 vous voulez avoir des... si... si vous faites ça, vous allez avoir des problèmes avec les
10 islamistes. Vous pouvez expliquer à la Chambre qu'est-ce que vous voulez dire par
11 là ?

12 R. [14:49:44] Bon, ça veut dire... les problèmes. Il n'y avait plus d'armée malienne, y a
13 personne en ville que tu vas adresser ce qui t'est arrivé. C'est les islamistes qui « est »
14 là. S'il y a un problème, c'est eux. Ils ont dit à la radio, quelqu'un qui a des
15 problèmes... si quelqu'un est tombé sur quelqu'un, venez nous voir, on va gérer. Ils
16 ont même donné le numéro de téléphone. Bon, maintenant, la population... il y a
17 déjà la population, les gens d'autres... entre eux, ils ne s'entendent pas. Si la femme
18 et l'homme ne s'entendent pas, ils vont être convoqués, ils vont où ? Y a pas l'armée
19 malien, y a pas police malien, c'est Police islamique. Maintenant tu pars... Police
20 islamique aussi, c'est la justice islamique. Ils vont appliquer leur... leur charia. C'est
21 tout. C'est comme ça, je veux dire. S'ils ont vu que la femme a raison, ils donnent la
22 raison à la femme. S'ils ont vu que l'homme a raison, ils vont donner la raison... Mais
23 si les deux ont tort, ils auront la charia devant eux. La loi, c'est la loi islamique. C'est
24 tout.

25 Q. [14:51:16] Merci, Monsieur le témoin.

26 Et pour le... le procès-verbal, à la page 75, à partir de la ligne 25... 26, vous dites « et
27 quand les femmes »... vous dites, Monsieur le témoin, « quand les femmes ne
28 respectent pas ça aussi, elles vont avoir des problèmes avec les islamistes. » Est-ce

1 que... c'était ça ma question première. Est-ce que vous pouvez expliquer à la
2 Chambre ça veut dire quoi « si les femmes ne respectent pas ça, elles vont avoir des
3 problèmes. » Ça veut dire quoi « avoir des problèmes » ? C'est quoi ces problèmes
4 qu'elles vont avoir ?

5 R. [14:51:54] Ces problèmes... Si tu n'as pas « être » voilée, là, tu as des problèmes.

6 Q. [14:51:59] C'est... c'est quoi comme problème...

7 R. [14:52:01] Bon.

8 Q. [14:52:02] ... que je vais avoir. Si la femme n'est pas voilée, elle va avoir un
9 problème. C'est... qu'est-ce que c'est ce problème ?

10 R. [14:52:10] Ça veut dire qu'elle va avoir un coup de fouet, juste un coup, hein, pas
11 cinq coups. Elle va juste avoir un coup, et puis ils vont lui dire « rentre chez toi, va
12 être voilée ». Et puis dehors, on a dit à la femme « à Tombouctou la femme, si tu es à
13 l'intérieur de ta maison, tu fais tout ce que tu veux. Mais si tu sors au-dehors... au-
14 dehors, tu vas être voilée, bien habillée » ; c'est ça ils ont demandé. C'est tout. Sinon,
15 on n'a pas vu un islamiste qui est rentré dans une maison, hein, dans une maison
16 pour aller frapper une femme, hein. On n'a pas vu ça. Une femme, au-dehors, qui n'a
17 pas accepté la charia a des problèmes. Sinon, un islamiste, il ne rentre pas chez la
18 femme à la maison, il ne va pas aller... aller dans la maison. Mais au-dehors....
19 Islamiste, il est au-dehors, tout ce qui se passe en dehors, mais il ne va pas rentrer
20 dans ta maison. Ça, on n'a pas vu ça. Sauf, si la femme convoque son mari. Si la
21 femme a convoqué son mari, maintenant les islamistes ils vont aller chez lui, ils vont
22 dire à la femme : « Il est où, où se trouve ton mari ? » Ils vont aller à la maison, ils
23 vont taper, ils vont dire : « Bon, tu es convoqué, comme ça, viens ». Ils vont aller,
24 c'est comme ça. Sans convocation, ils vont pas rentrer chez toi. Dans ta maison, ils
25 vont pas rentrer. C'est ça. Tu as compris ? Ça va ?

26 Q. [14:54:03] C'est très clair. Merci beaucoup.

27 R. [14:54:04] O.K.

28 Q. [14:54:05] Parfait

1 Et je veux de remercier vraiment d'être très clair.

2 Ma... ma question suivante, vous avez mentionné, si la femme n'est pas voilée, elle
3 peut être fouettée une fois.

4 R. [14:54:17] Oui, une fois.

5 Q. [14:54:20] Est-ce que... comment vous savez ça, est-ce que vous avez vu ça ?

6 R. [14:54:21] Oui, j'ai vu quelqu'un qui a la barbe qui tourne dans une voiture en
7 vitesse. Il voit une femme non voilée, il fait un coup. Il dit : « Va aller à la maison. »
8 Et puis il passe dans la voiture. Il s'arrête même pas, il fait... il vient tout doucement,
9 tout doucement. Quand il voit la femme non voilée seulement, il va s'arrêter
10 seulement, frapper. Et puis la femme va dire « Ansar Dine m'a frappée ». Elle va
11 rentrer à la maison directement. Sa mère va lui dire que « toi-même tu es musulman,
12 il faut porter "la" voile, il faut être voilée pour ne pas avoir de problème avec Ansar
13 Dine. » C'est tout. Si la femme, elle est voilée, elle n'a pas de problème, elle peut aller
14 au marché, elle peut aller faire ses courses, mais pas aller voir un homme, hein. Non,
15 non. Si tu... même si tu es voilée tu es avec un homme, tu es arrêtée. Oui. Ça c'est
16 vrai. Ça c'est vrai.

17 Q. [14:55:19] Merci beaucoup, Monsieur le témoin. Et je vous remercie d'être clair
18 encore une fois. Je vous... je vous... je vous comprends parfaitement.
19 Vous avez dit que vous avez vu quelqu'un fouetter une femme parce qu'elle était
20 pas voilée. Est-ce que vous connaissez cette personne ?

21 R. [14:55:36] Non.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:55:40] Monsieur le Procureur. Excusez-moi,
23 juste question de clarification pour le témoin.

24 Q. [14:55:47] Monsieur le témoin, vous avez dit que les islamistes — comme vous les
25 appelez — n'entraient pas dans les maisons. Ça, j'ai bien compris. Mais je sais pas
26 comment sont disposées toutes les maisons à Tombouctou, parce que parfois, il y a
27 une maison qui peut se trouver dans une cour ou bien dans une parcelle. Mais si la
28 dame en question se trouve dans la cour de sa maison, pas à l'intérieur de la maison,

1 mais dans la cour de la maison, mais pas dans la rue, qu'est-ce qui se passe à ce
2 moment-là ?

3 R. [14:56:22] Dans la cour... oui, cour. Quand ils te voient... quand ils te voient, hein,
4 il suffit qu'ils te voient. S'ils te voit pas, parce qu'il y a des « petits » cours, c'est vrai,
5 il y a des petits cours. Mais là, si la femme est mal habillée, elle est dans les cours, là,
6 elle peut avoir des problèmes aussi.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:56:46] Merci beaucoup, c'est très clair.
8 Monsieur le Procureur.

9 M. ALLAFI : [14:56:51] Merci... merci beaucoup, Monsieur le Président.

10 Q. [14:56:55] Merci, Monsieur le témoin, pour ces clarifications.

11 Et dans le même ordre de la vie avant et après, concernant les prières.

12 Avant l'arrivée des islamistes... des islamistes, est-ce qu'il y avait des obligations à
13 Tombouctou, avant l'arrivée des islamistes, de fermer les magasins pendant les
14 prières ? Est-ce qu'il y avait des obligations avant l'arrivée des islamistes ?

15 R. [14:57:24] Non, non, il y avait pas des obligations. Mais à Tombouctou, comme je
16 te dis, l'islam est instauré à Tombouctou il y a 900 ans, hein. Le vendredi, quand
17 même les gens ferment leurs magasins, mais c'est pas un ordre, * si tu veux tu
18 fermes , si tu veux tu fermes pas. Oui, c'est ça.

19 Q. [14:57:48] Merci beaucoup.

20 Et après les arrivées... l'arrivée des islamistes, est-ce qu'il y avait un ordre, des
21 obligations ? Est-ce qu'il y avait ou pas un ordre ou des obligations de fermer les
22 magasins pendant les prières ?

23 R. [14:58:04] Bon, ça, quand même, je ne sais pas parce que j'ai pas fait attention.
24 Non.

25 Q. [14:58:08] Je vous remercie beaucoup.

26 Et... Avant ma question suivante, j'aimerais savoir, Monsieur le témoin, si la
27 population de Tombouctou venait d'une seule ethnicité ou ils étaient des
28 ethnicités... origines différentes, la population qui vivait à Tombouctou ?

1 R. [14:58:34] Oui, à Tombouctou, la ville des 333 Saints, la ville mystérieuse, il y a
2 tout le monde. Il y a des Arabes, il y a des Bella, les Tamasheq noirs, il y a les
3 Songhaï. Voilà. Il y a les Bambara, il y a les Peul aussi. Tombouctou c'est une ville
4 universelle. Il y a tout monde. Tombouctou, c'est plusieurs personnes. Tu vas voir
5 des gens à Tombouctou, leur origine c'est des Marocains, leur origine c'est des
6 Saoudiens, leur origine... leur origine c'est des Soudanais, mais ils sont à
7 Tombouctou depuis des années et des années. Voilà. Tombouctou est composée de
8 plusieurs personnes, de plusieurs races. C'est ça.

9 M. ALLAFI : [14:59:29] D'accord.

10 Monsieur le Président, je sais que le temps passe, et je vois que j'ai juste quelques
11 minutes. J'ai une dernière question, si vous voulez bien. Et puis...

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:59:41] Allez-y, Monsieur le Procureur.

13 M. ALLAFI : [14:59:44] Et on est bien en audience publique, donc, j'en profite.

14 Q. [14:59:45] Monsieur le témoin, vous avez bien expliqué qu'il y a des « différents »
15 ethnicités, origines qui vivaient à Tombouctou. Mais on n'a pas beaucoup de temps
16 avant... pour conclure aujourd'hui, donc, ma dernière question, et je veux une
17 réponse claire, si vous pouvez donner une réponse un peu résumée : c'était comment
18 les relations entre ces « différents » ethnicités avant et après l'arrivée des islamistes ?

19 R. [15:00:07] Pardon ?

20 Q. [15:00:09] Les relations entre les différentes... les gens de différentes origines et
21 ethnicités, c'était comment les relations entre eux avant l'arrivée des islamistes...

22 R. [15:00:25] Les religions ?

23 Q. [15:00:26] Les origines.

24 R. [15:00:27] Ah ! Les origines.

25 Q. [15:00:28] Les origines. Vous avez dit qu'il y avait des différentes origines des
26 gens qui vivaient à Tombouctou. Comment c'était les relations entre eux avant
27 l'arrivée et... des islamistes et après l'arrivée des islamistes ?

28 R. [15:00:40] Bon, Tombouctou c'est... Tombouctou a reconnu plus de

1 5 000 universitaires (*sic*) coraniques, c'est ça qui a amené les liens entre même Fès, du
2 Maroc, et Tombouctou. Tu vois, les « Tombouctoussiens » sont parents à tous, c'est
3 la porte du désert. On est parents à tout le monde. On est parents des gens de la
4 Mauritanie Mauritanie (*inaudible*), on a des parents au Maroc, on a des parents en
5 Algérie, au Soudan, partout, parce que c'est « la » commerce transsaharienne qui
6 passe à Tombouctou.

7 M. ALLAFI : [15:01:32] Merci beaucoup, Monsieur le témoin, pour votre temps, vos
8 explications et votre patience.

9 Je retourne vers vous, Monsieur le Président, vu le temps qui reste.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:01:44] Merci beaucoup, Monsieur le
11 Procureur.

12 Monsieur le témoin...

13 LE TÉMOIN : [15:01:50] Monsieur le Président.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:01:52] Nous arrivons au terme de votre
15 déposition pour aujourd'hui, parce qu'il est temps. C'est vendredi aujourd'hui,
16 donc, nous allons continuer lundi à 9 h 30 ; c'est bien ça, Monsieur le Procureur ?

17 M. ALLAFI : [15:02:13] Absolument, Monsieur le Président.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:02:16] Donc, vous allez revenir lundi à
19 9 h 30, lundi, le 7 décembre à 9 h 30 pour la suite de votre déposition. D'ici lundi,
20 n'oubliez pas qu'il vous est interdit de parler de votre déposition à qui que ce soit ni
21 à des membres de votre famille ni à des amis, au cas où vous seriez en contact avec
22 eux depuis ce soir jusque le lundi. Vous avez bien compris ?

23 LE TÉMOIN : [15:02:50] Très bien compris.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:02:52] Merci beaucoup, Monsieur le
25 témoin.

26 Encore une fois, la Chambre vous remercie pour votre patience.

27 LE TÉMOIN : [15:02:58] O.K.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:03:02] Monsieur le Procureur, vous voulez

- 1 ajouter quelque chose ?
- 2 M. ALLAFI : [15:03:06] Non, non, absolument pas, Monsieur le Président, merci.
- 3 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:03:09] Très bien. Alors, il ne me reste plus
- 4 qu'à remercier toutes les parties et tous les participants. Je remercie également...
- 5 Monsieur le témoin, vous voulez intervenir ?
- 6 LE TÉMOIN : [15:03:28] Oui, Monsieur le Président, vous pouvez m'accorder de
- 7 saluer l'accusé, juste un bonjour.
- 8 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:03:39] Non. Non, Monsieur le témoin. Vous
- 9 ne pouvez pas.
- 10 LE TÉMOIN : [15:03:40] O.K.
- 11 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:03:41] C'est gentil, mais... le... le... le... il a
- 12 compris, mais vous ne pouvez pas.
- 13 LE TÉMOIN : [15:03:45] O.K.
- 14 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:03:46] Voilà.
- 15 Donc, je remercie les parties et les participants pour leur coopération. Je remercie les
- 16 sténotypistes et les interprètes, et je n'oublie pas les officiers de sécurité ainsi que
- 17 notre public.
- 18 À toutes et à tous, je souhaite une bonne soirée, bon week-end, une bonne fin de
- 19 semaine. Prenez bien soin de vous. Et à lundi.
- 20 Je vais donc lever l'audience.
- 21 L'audience est levée.
- 22 M. L'HUISSIER : [15:04:20] Veuillez vous lever.
- 23 (*L'audience est levée à 15 h 04*)